



W8linak, le mercredi 15 avril 2020.

Bureau du Ndakina,  
Grand Conseil de la Nation Waban-Aki  
10175 rue Kolipaïo  
Wôlinak (Québec) G0X 1B0  
[www.gcnwa.com](http://www.gcnwa.com)

**OBJET** : Contribution de la Nation W8banaki au rapport du mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones du Haut-Commissariat des Nations-Unies sur les droits de la personne sur le rapatriement d'objets cérémoniels et de restes humains

Kwaï,

Cette lettre présente divers enjeux liés au rapatriement international d'objets funéraires et de restes humains du point de vue de la Nation W8banaki<sup>1</sup> (Québec, Canada). Nous espérons que cette contribution alimentera la réflexion du mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones du Haut-Commissariat des Nations-Unis quant à l'importance de développer un cadre législatif international sur le rapatriement d'objets cérémoniaux et de restes humains autochtones.

Si les récentes initiatives et les protocoles de rapatriement rappellent le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones 2008), ce mouvement s'inscrit aussi dans un contexte où les politiques coloniales ont créé des tensions inter et intracommunautaires persistantes que les démarches de rapatriement peuvent parfois alimenter. Nous exprimons ici, à partir d'exemples concrets vécus par la Nation W8banaki, que les frontières nationales des États actuels peuvent brimer l'accès des Peuples autochtones à leur passé et empêcher la remise en terre d'objets cérémoniels et de restes humains selon les protocoles culturels appropriés. Dans ce contexte géopolitique, les mécanismes actuels de rapatriement d'objets cérémoniels, funéraires et de restes humains peuvent même constituer un levier politique mobilisé contre les intérêts des Premières Nations concernées et servir les prétentions territoriales de groupes autochtones auto-identifiés et illégitimes. Finalement, l'exemple du comité w8banaki de rapatriement rassemblant diverses Premières Nations voisines géographiquement et culturellement offre un exemple de bonne pratique.

---

<sup>1</sup> W8banaki est reconnue sous l'ethnonyme dans la langue française d'Abénakis. Le 8 réfère à un « ô » nasal et le « ak » indique le pluriel, lorsqu'on désigne les membres de cette Première Nation (les W8banakiak) ou sous sa forme adjectivale, lorsqu'il est employé avec une minuscule.



## **LA NATION W8BANAKI ET SON TERRITOIRE**

La Nation W8banaki rassemble plus de 3000 membres au Québec et aux États-Unis. Le Ndakina, territoire ancestral de la Nation W8banaki, superpose une importante partie de la province de Québec (Canada) et des États américains du nord-est, soit le Vermont, le New Hampshire, le Maine et d'une partie du Massachusetts, tel qu'il est présenté sur la carte en annexe de cette lettre. Il s'agit d'un territoire qui est encore utilisé et occupé par les W8banakiak malgré la coupure causée par l'imposition de la frontière canado-américaine. Plusieurs membres continuent d'emprunter les routes ancestrales qui les menaient de la côte de l'océan Atlantique aux rives du fleuve Saint-Laurent, et ce, malgré les importantes modifications et pressions imposées au territoire.

### **ENJEUX ET ÉCUEILS LIÉS AU RAPATRIEMENT : POINT DE VUE DES W8BANAKIAK DU QUÉBEC**

Le *Native American Graves Protection and Repatriation Act* (NAGPRA), loi fédérale états-unienne datant de 1990, a déterminé un processus légal de transfert des ressources culturelles (objets et restes humains) à leurs « descendants linéaires » autochtones. La Loi permet une certaine reprise de contrôle, du discours et des travaux scientifiques par les peuples autochtones qui les concernent en récupérant le matériel archéologique et ethnologique qui leur est affilié. Elles ont alors l'occasion de jouer un rôle plus actif dans la création de leur histoire collective. De plus, le contrôle du matériel confère également à ces peuples un regard sur la production scientifique qui en découlera et leur restitue un certain pouvoir.

La portée géographique du NAGPRA ne traverse cependant pas les frontières étatsuniennes. Il est donc impossible pour la Nation W8banaki d'entreprendre elle-même des démarches de rapatriement, puisqu'elle est située en territoire canadien. Ainsi, la conception de frontière territoriale nationale telle qu'elle est portée par le NAGPRA contredit et ignore l'histoire et la perspective des Premières Nations d'Amérique du Nord. D'une part, le NAGPRA conçoit la délimitation des territoires autochtones selon les frontières nationales actuelles, sans prendre en compte les limites antérieures des territoires autochtones. D'autre part, cette vision est incompatible avec les caractères fluides et poreux des frontières telles que conçues par la plupart des groupes algonquiens, ce qui favorisaient les échanges et le partage des territoires (Charland, 2006; Marchand, 2012; Pawling, 2016). Finalement, dans cette dernière perspective, et considérant l'existence de nombreuses zones de chevauchements territoriaux entre les Nations, il est parfois très difficile, voire impossible, de déterminer l'affiliation exclusive d'un groupe à un site ou à une collection.

Sur ce point, l'exemple du comité w8banaki de rapatriement est un exemple constructif d'alliance entre diverses Premières Nations pour servir leur intérêt commun, soit la réinhumation des restes humains et des objets funéraires selon un protocole culturel adéquat. Le comité est constitué de représentant des Nations



W8banakiak des États-Unis : la Nation Micmac Aroostook du Maine, la Nation Maliseet Houlton du Maine, la communauté Indian Township de la Nation Passamaquoddy, la Nation Penobscot du Maine et la communauté Pleasant Point de la Nation Passamaquoddy. Ces Nations, culturellement très proches, gèrent donc conjointement les demandes de rapatriement, considérant l'impossibilité fréquente de déterminer précisément la filiation à un groupe donné. Qui plus est, de nombreux secteurs des territoires ancestraux respectifs de ces Premières Nations se chevauchent et plusieurs lieux tels que l'île de Bar Harbor constituaient et constituent toujours des lieux de rassemblement internationaux. Le matériel qui y est alors exhumé ne peut être associé à une Première Nation en particulier. Enfin, mentionnons que les W8banakiak localisés du côté du Québec ne peuvent participer aux activités du NAGPRA bien que leur territoire ancestral est situé dans les limites actuelles des États-Unis et qu'ils se rendaient également à Bar Harbor, à titre d'exemple.

### **ÉCUEIL LIÉ À LA POLITISATION DU RAPATRIEMENT**

Le NAGPRA dans sa forme actuelle encouragerait aussi une politisation de l'archéologie et de l'histoire par de groupes ayant des intérêts sur certains territoires. Dans ce contexte, des groupes auto-identifiés et non-reconnus peuvent rechercher, par la possession d'artefacts et d'ossements, une reconnaissance de la part des gouvernements fédéraux qui serait induite par un rapatriement et qui légitimerait leurs revendications territoriales.

Le NAGPRA a prévu certaines procédures en cas de demandes rivales de rapatriement. C'est-à-dire lorsque plusieurs groupes plus ou moins affiliés revendiquent des mêmes territoires ou des mêmes collections. Il en est de même pour les politiques de rapatriement ponctuelles qui existent dans certaines institutions canadiennes. Effectivement, c'est le caractère final du processus qui peut mener dans ce cas-ci à une *course au rapatriement* entre différents groupes ou nations qui en prennent possession « une fois pour toutes » (Rose, Green, et Green 1996). La Nation W8banaki vit actuellement ce genre de pression. Sans entrer dans les détails historico-politiques, nous pouvons indiquer qu'une part de la problématique émane de groupes s'auto-identifiant comme W8banakiak dans les états du Vermont et du New Hampshire et qui ont vu le jour dans les années 1990, en quête de privilèges légaux ou fiscaux, par exemple (Roy 2003). Ces groupes s'inscrivent dans un mouvement analogue à celui très contestable de nombreux groupes « métis » au Canada (Gaudry et Leroux 2017; Leroux 2018) et prétendent à une reconnaissance de leur héritage sans toutefois pouvoir retracer leur généalogie ni l'attacher de façon contemporaine aux descendants déjà identifiés, élément essentiel au sein de la Nation W8banaki pour assurer la crédibilité de ces prétentions. Certains de ces groupes auto-identifiés et non reconnus par les gouvernements fédéraux canadien ou américain



procèdent au rapatriement d'objet cérémoniaux et de restes humains grâce à certaines dispositions du NAGPRA.

### **RESSOURCES FINANCIÈRES, TEMPORELLES ET HUMAINES**

Le temps et les ressources humaines et financières nécessaires pour entreprendre ce genre de démarches et pour mettre en valeur le matériel rapatrié représentent une importante limite aux démarches comme celles du NAGPRA (Vernier, 2016). De plus, la loi semble présenter une incompatibilité entre le cadre juridique rigide – à cause de l'obligation de démontrer la descendance ou l'affiliation culturelle – et la composante d'interprétation et d'incertitude inhérente à la recherche scientifique (Fine-Dare, 2002; Lainey, 2008).

### **PROTOCOLE DE RAPATRIEMENT W8BANAKI**

Une relation de pouvoir asymétrique importante entre les institutions de recherche et les communautés autochtones s'est installée au courant du XIX<sup>e</sup> siècle et a largement nui à la souveraineté et au patrimoine matériel et immatériel de nombreuses nations autochtones au Québec et plus largement au Canada. Il en demeure maintes lacunes au niveau de l'implication des Premiers Peuples en ce qui concerne la définition, l'acquisition, la préservation, la documentation et la mise en valeur du patrimoine autochtone (Bell et Paterson 2009).

De nombreux travaux de fouilles, de documentation et de diffusion ont été réalisés par des historiens, des collectionneurs d'arts, les musées, les sociétés historiques ou les départements d'anthropologie mis en place au milieu du 19<sup>e</sup> siècle. Ces projets ont eu lieu sans la participation ou le consentement de la Nation W8banaki. Dans ce contexte, plusieurs objets d'importance culturelle et sacrés ont été dérobés et ont été exposés au sein de musées sans respect des fonctions et des significations de ces objets. Dans cette même foulée, plusieurs sépultures autochtones ont été investiguées et ont été aliénées dans le cadre de projets de recherche.

Les connaissances acquises lors des travaux archéologiques sont importantes et de grand intérêt pour la Nation W8banaki. Aujourd'hui, il est important que les travaux archéologiques soient réalisés avec l'autorisation des Conseils et l'aval des communautés. Les instances gouvernementales de la Nation doivent être maintenue au courant du déroulement de l'ensemble des résultats et les membres de la communauté intéressés à participer aux travaux archéologiques doivent être formés afin d'être inclus dans les équipes des projets de recherche ou de travaux archéologiques.

C'est dans cette optique que la Nation W8banaki s'est récemment dotée d'un *Protocole de gestion de découvertes fortuites de restes humains et du mobilier archéologique associé mis au jour sur le Ndakina et leur rapatriement*. Le protocole de la Nation W8banaki a été mis en place à l'aide de l'approche



méthodologique fondée sur une approche communautaire et participative. Cette approche permet de sensibiliser les membres d'une communauté à la valeur de ses connaissances, à leur responsabilité vis-à-vis de leur territoire, à la passation des connaissances aux nouvelles générations et surtout, à une meilleure gestion du territoire (Atalay 2012; Denton et Izaguirre 2018; Treyvaud, O'Bomsawin, et Bernard 2018). Les schémas contenus dans le document attaché à cette lettre décrivent les trois scénarios de rapatriement prévus dans le protocole. Néanmoins, ce protocole n'a aucune valeur légale en dehors des frontières canadiennes. Il demeure tout de même un document de référence important sur lequel reposent les décisions prises en lien avec la protection du patrimoine archéologique des W8banakiak.

Texte rédigé par :

Edgar Blanchet, agent de recherche – anthropologie, Bureau du Ndakina, [eblanchet@gcnwa.com](mailto:eblanchet@gcnwa.com)

Geneviève Treyvaud, archéologue, Bureau du Ndakina, [gtreyvaud@gcnwa.com](mailto:gtreyvaud@gcnwa.com)

Texte révisé par :

Suzie O'Bomsawin, directrice du Bureau du Ndakina, [sobomsawin@gcnwa.com](mailto:sobomsawin@gcnwa.com)

Pour tous commentaires ou questions, veuillez me contacter au [sobomsawin@gcnwa.com](mailto:sobomsawin@gcnwa.com) ou au 1.819.294.1686.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

---

Suzie O'Bomsawin  
Directrice du Bureau du Ndakina  
Grand Conseil de la Nation Waban-Aki



## BIBLIOGRAPHIE

- Atalay, Sonya. 2012. *Community-Based Archaeology: Research With, By, and for Indigenous and Local Communities*. Univ of California Press.
- Bell, Catherine E., et Robert K. Paterson, éd. 2009. *Protection of First Nations Cultural Heritage: Laws, Policy, and Reform*. Law and Society Series. Vancouver: UBC Press. [https://ariane25.bibl.ulaval.ca/ariane/wicket/detail?c=ariane&m=S&rq.ct=PE&rq.fa=false&rq.r.es.c=false&rq.r.l%5B0%5D.c=\\*%&rq.r.l%5B0%5D.ex=false&rq.r.l%5B0%5D.op=AND&rq.r.l%5B0%5D.v=Protection+of+First+Nations+Cultural+Heritage+:+Laws,+Policy,+and+Reform&rq.r.la=\\*%&rq.r.loc=\\*%&rq.r.pft=false&rq.r.ta=\\*%&rq.r.td=\\*%&rq.rows=2&rq.st=0](https://ariane25.bibl.ulaval.ca/ariane/wicket/detail?c=ariane&m=S&rq.ct=PE&rq.fa=false&rq.r.es.c=false&rq.r.l%5B0%5D.c=*%&rq.r.l%5B0%5D.ex=false&rq.r.l%5B0%5D.op=AND&rq.r.l%5B0%5D.v=Protection+of+First+Nations+Cultural+Heritage+:+Laws,+Policy,+and+Reform&rq.r.la=*%&rq.r.loc=*%&rq.r.pft=false&rq.r.ta=*%&rq.r.td=*%&rq.rows=2&rq.st=0)
- Charlad, Philippe. 2006. « Aln8baïwi Kdakina- Notre Monde à La Manière Abénakise: La Toponymie Abénakise Au Québec ». *Algonquian Papers - Archive* 37 (novembre). <https://ojs.library.carleton.ca/index.php/ALGQP/article/view/1138>.
- Denton, David, et Dario Izaguirre. 2018. « Avant les inondations : archéologie communautaire et projets hydroélectriques des années 2000 à Eeyou Istchee Baie-James ». *Recherches amérindiennes au Québec* 48 (3): 57-80. <https://doi.org/10.7202/1062134ar>.
- Gaudry, Adam, et Darryl Leroux. 2017. « White Settler Revisionism and Making Métis Everywhere: The Evocation of Métissage in Quebec and Nova Scotia ». *Critical Ethnic Studies* 3 (1): 116-42. <https://doi.org/10.5749/jcritethnstud.3.1.0116>.
- Leroux, Darryl. 2018. « ‘We’ve Been Here for 2,000 Years’: White Settlers, Native American DNA and the Phenomenon of Indigenization ». *Social Studies of Science* 48 (1): 80-100. <https://doi.org/10.1177/0306312717751863>.
- Marchand, Mario. 2012. « La représentation sociale de l’espace traditionnel des autochtones par rapport à celle du territoire des allochtones : l’exemple de la forêt mauricienne, 1534-1934 ». *Cahiers de géographie du Québec* 56 (159): 567-82. <https://doi.org/10.7202/1015307ar>.
- Nations Unies. 2008. « Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ».
- Pawling, Micah. 2016. « Wabanaki Homeland and Mobility: Concepts of Home in Nineteenth-Century Maine ». *Ethnohistory* 63 (4): 621-43. <https://doi.org/10.1215/00141801-3633232>.
- Rose, Jerome C., Thomas J. Green, et Victoria D. Green. 1996. « NAGPRA IS FOREVER: Osteology and the Repatriation of Skeletons ». *Annual Review of Anthropology* 25 (1): 81-103. <https://doi.org/10.1146/annurev.anthro.25.1.81>.
- Roy, Christopher A. 2003. « Un Bref Survol De La Situation Abénaquise Aux États-Unis ». *Recherches Amérindiennes au Québec* 33 (2): 127-30.
- Treyvaud, Geneviève, Suzie O’Bomsawin, et David Bernard. 2018. « L’expertise archéologique au sein des processus de gestion et d’affirmation territoriale du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki ». *Recherches amérindiennes au Québec* 48 (3): 81-90.

